



Le 01/02/2022

## **AMTT 2022**

(3<sup>ème</sup> réunion)

### **FO a formulé les demandes supplémentaires suivantes :**

- 1 - Le vendredi 27 août travaillé en heures supplémentaires uniquement sur volontariat
- 2 - Pour les VSD, la 5<sup>ème</sup> semaine de CP traitée de la même façon que dans les accords de 2005, 2011, 2016 (entre autres) à savoir :
  - 1<sup>er</sup> weekend : le 23/12 = 1 CP, le 24/12 = 2 CP, le 25/12 = 1 jour férié
  - 2<sup>ème</sup> weekend : le 30/12 = Récup lendemain de Noël, le 31/12 = 2 CP, le 01/01 = 1 jour férié,
  - Reprise le 6/01

Pour les salariés ne pouvant pas respecter la règle générale de congé en raison de leur activité propre :

- 3 - Absence maximum par semaine entre la semaine 24 et la semaine 37 ramenée à 50% en moyenne
- 4 - 2 jours supplémentaires pour les salariés qui ne prennent aucun congé sur juillet et août
- 5 - 1 jour supplémentaire pour ceux qui ne prennent que 2 semaines dans cette même période
- 6 - 30€/jour travaillé sur les semaines 31, 32, 33
- 7 - Règle des jours de congés fractionnés (1 jour sup pour 3 jours travaillés et 2 jours sup pour 5 jours travaillés) appliquée dès la semaine 37 (et non pas au 31 octobre comme le prévoit la loi)

### **La direction a répondu favorablement à nos demandes n°1, 2, 3, 4 et 5**

Concernant les demandes 4 et 5, pour des raisons de difficultés de traitement au service paie **la direction propose que les journées fractionnées soient transformées en heures pour être versées directement dans le compteur de repos. Les salariés pourront de ce fait les utiliser à leur guise.**

### **Des précisions ont été apportées concernant les CP d'été pour les VSD :**

Fin de travail le lundi 25/07 au matin et reprise le vendredi 26/08

Prochaine réunion le 8 février.